

académie  
Lille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Nord  
éducation  
nationale

Division de la Vie des  
Établissements

Bureau des Affaires Générales  
et des Opérations Educatives

Dossier suivi par  
Brigitte LENG  
Delphine DEBIEVE

Téléphone  
03 20 62 31 73  
03 20 62 33 01

Fax  
03 20 62 31 78  
Courriel  
dveia59.affgen@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard  
59033 Lille cedex

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des écoles maternelles et élémentaires

Lille, le 24 août 2012

**Objet :** Autorisation de sortie de territoire concernant les mineurs

A la suite des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers provenant notamment des écoles, les services de la Préfecture du nord viennent de rappeler la réglementation applicable aux mineurs pour les autorisations de sortie du territoire.

a) La réglementation applicable depuis 1981

Cette réglementation est inchangée depuis la circulaire du 9 juillet 1981. Elle a été par exemple, reprise dans la circulaire du 23 septembre 1999 (organisation des sorties scolaires).

L'application de ces directives relevant de la seule responsabilité du directeur d'école, je vous invite à relire et à conserver les instructions que vous trouverez ci-jointes.

b) La constitution des dossiers

Toutes les coordonnées utiles figurent sur le site de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais (rubrique passeport et carte d'identité/sortie de territoire et autorisation parentale).

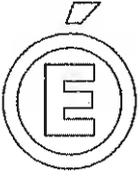
Il est donc préférable, sur toute question particulière, que vous preniez l'attache du service en charge du dossier (préfecture ou sous-préfecture), les cas particuliers pouvant être soumis à une évolution en fonction des jurisprudences ou règlements à venir.

Aussi, je vous recommande de vous assurer **dès le début de l'année scolaire** que les élèves qui seraient susceptibles de participer à une sortie qui se déroulerait en tout ou partie en dehors du territoire, soient bien en possession d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Cela vous permettra si ce n'est pas le cas, de provoquer une demande de renouvellement le cas échéant.

Enfin, je vous demande d'anticiper tout dépôt de dossier de demande d'autorisation de sortie de territoire en préfecture, quatre semaines hors vacances scolaires, avant la date envisagée.

c) Procédure simplifiée d'établissement des listes collectives de sortie du territoire

Vous trouverez la notice relative à cette procédure en pièce jointe. La préfecture vient de modifier cette procédure qui se déroulera désormais en deux temps :



1) la saisie informatique d'un tableau (liste des participants – annexe 2) à transmettre par voie électronique en Préfecture.

2/2

Vous voudrez bien veiller au format de la date (ex : 21/03/1999) et que chaque nom et prénom soit écrit en majuscule.

2) la confirmation par courrier (annexes 1 et 2).

Ce dossier ainsi réactualisé vous facilitera l'instruction des futures demandes d'autorisation de sortie de territoire.

Pour le Recteur, et par délégation,  
Le Directeur Académique des  
services de l'Education nationale,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale du Nord

Jean-Pierre POLVENT

PRÉFECTURE DU NORD

**PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DEMANDE DE LISTE COLLECTIVE**

Tout organisateur d'un voyage ou d'une sortie éducative impliquant la sortie du territoire national pour des mineurs français doit s'assurer au préalable de trois conditions :

- que le mineur soit titulaire d'un titre d'identité française en cours de validité,
- que les parents autorisent la sortie du territoire national à l'enfant,
- que l'enfant ne fait l'objet d'aucune opposition à sortie du territoire national.

Sur ce dernier point précis, l'organisateur du voyage peut solliciter de la préfecture ou sous-préfecture territorialement compétente une demande d'authentification de liste collective.

**Procédure à suivre :**

**1/ compléter par saisie informatique le tableau intitulé « liste collective des enfants participants » joint en annexe 2**

A l'ouverture du document, vous ne verrez apparaître sur votre écran que trois colonnes sans aucun titre ni sous-titre.

Le tableau est fait pour contenir une liste de 20 noms.

Si plus de 20 enfants participent au voyage, il vous suffit d'aller sur la feuille suivante du tableau excel en cliquant sur les onglets numérotés de 1 à 6 pour saisir les autres noms.

Sur le tableau ne doivent être renseignées que les trois colonnes sans ***apporter aucune autre information que les données état civil de chaque enfant*** participant au voyage.

Il est primordial que l'ordre de saisie dans le tableur soit respecté pour que l'exploitation de la liste soit optimale.

**Ordre de saisie :** 1<sup>ère</sup> colonne : nom  
2<sup>ème</sup> colonne : date de naissance  
3<sup>ème</sup> colonne : prénom.

**2/ enregistrer la liste complétée au format EXCEL**

**3/transmettre le tableur à l'adresse de messagerie correspondant à votre arrondissement :**

- [pref-cni-passeports@nord.gouv.fr](mailto:pref-cni-passeports@nord.gouv.fr) pour l'arrondissement de Lille,
- [sp-cni-passeports-avesnes@nord.gouv.fr](mailto:sp-cni-passeports-avesnes@nord.gouv.fr) pour l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe,
- [sp-cni-passeports-cambrai@nord.gouv.fr](mailto:sp-cni-passeports-cambrai@nord.gouv.fr) pour l'arrondissement de Cambrai,
- [sp-cni-passeports-douai@nord.gouv.fr](mailto:sp-cni-passeports-douai@nord.gouv.fr) pour l'arrondissement de Douai,
- [sp-cni-passeports-dunkerque@nord.gouv.fr](mailto:sp-cni-passeports-dunkerque@nord.gouv.fr) pour l'arrondissement de Dunkerque,
- [sp-cni-passeports-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:sp-cni-passeports-valenciennes@nord.gouv.fr) pour l'arrondissement de Valenciennes.

**Dans votre message, vous prendrez le soin d'indiquer le nom de l'établissement ainsi que la date prévue du voyage.**

**4/ adresser par voie postale à la préfecture ou sous-préfecture compétente la demande d'authentification** (annexe1) signée par le directeur ou chef d'établissement accompagnée d'un exemplaire du tableau transmis préalablement par voie informatisée, dans un délai de 10 jours avant la date prévue de voyage en prenant compte du délai d'acheminement.

Pour les adresses administratives de la préfecture et sous-préfectures, je vous invite à consulter :

- le site internet de la préfecture (<http://www.nord.gouv.fr>), où vous pourrez également retrouver toutes ces informations relatives à la sortie du territoire nationale des mineurs français sur l'onglet dédié aux CNI/Passeports, rubrique « sortie du territoire et liste collective »,

Pour télécharger les documents et formulaires, je vous invite à consulter :

- le site Territorial 59-62 (<http://www.nord-pas-de-calais.territorial.gouv.fr>) en utilisant les paramètres de connexion suivants : identifiant : cnipass / mot de passe : mairie sur la gauche de votre écran, dans *mon espace* cliquez sur l'onglet *Nord*, la rubrique *cni passeports*, le dossier « mineur » puis *liste collective pour les sorties du territoire national*.



Monsieur le Directeur  
Madame la Directrice

(nom et adresse de l'établissement)

.....  
.....  
.....  
.....

à  
Monsieur le Préfet du Département du Nord  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau de la Citoyenneté  
59039 LILLE CEDEX

**OBJET :** Voyage scolaire du ..... au ..... en ..... (avec transit par ..... ).  
Demande d'authentification de liste collective tenant lieu d'autorisation de sortie  
de territoire métropolitain.

**REFERENCE :** Circulaires n° 81-46 et n° 81-252 du 9 juillet 1981 du ministère de l'Intérieur et de la  
décentralisation et du Ministère de l'Education nationale,

Conformément aux dispositions de la note visée en référence, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint,  
pour authentification, deux originaux de liste collective d'autorisation de sortie de territoire pour les  
enfants participant, sous la responsabilité de notre établissement, au voyage mentionné au tableau ci-  
annexé.

L'exactitude de l'état civil, ainsi que la nationalité française des jeunes inscrits sur cette liste ont été  
dûment vérifiées par mes soins.

En outre, les intéressés sont en possession d'une carte nationale d'identité en cours de validité.

Les autorisations de sortie de territoire métropolitain de ces mineurs, fournies par des personnes  
exerçant l'autorité parentale, sont en possession de mes services.

Signature et cachet  
Du directeur d'école